

AFFAIRE N° 21 - Acquisition au titre de la Zone d'Aménagement Différé des Patates à Durand, d'un terrain de 2 675 m² cadastré section AW n° 34 sis Chemin des Tamarins à Sainte Clotilde, appartenant à Madame CERNEAU née TARBY Marie Jeannine

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 2675 m² cadastré section AW n° 34 sis à Sainte Clotilde, chemin des Tamarins, à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé des Patates à Durand.

Ce terrain fait partie du secteur d'extension de la Zone Artisanale des Patates à Durand (zone NA au Plan d'Occupation des Sols

Il a fait l'objet de la part de sa propriétaire, Madame CERNEAU née TARBY Marie Jeannine, d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 200 000 Francs, ramené après négociations à 164 000 Francs, montant compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 164 000 Francs ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ